

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 15 janvier 2018 à 19h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon et à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Pascale Auger, Diane Jeannotte, Claudette Laflamme, Claude Brunet, Daniel Houde et Pierre Salois

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour en y ajoutant le point 1.1 : Période de questions.

1.1 Période de questions

2. Acceptation des procès-verbaux des assemblées du 4 décembre 2017 et du 11 décembre 2017 à 19h00 et 19h30

3. Acceptation des comptes payables au 15 janvier 2018 ainsi que des comptes payés depuis le 11 décembre 2017

4. Correspondance

a) MRC des Pays-d'en-Haut Dépôt du procès-verbal du 22 novembre 2017

b) Académie Lafontaine Demande d'appui pour la construction d'un terrain de soccer

c) Sécurité publique Lettre d'information concernant le montant estimé pour 2018 pour les services de la Sûreté du Québec

5. ADMINISTRATION

5.1 Résolution – assises annuelles 2018 - Union des municipalités du Québec

5.2 Résolution - acceptation des infrastructures – Projet du domaine de la ferme Lutfy

5.3 Résolution – appel d'offres de l'UMQ - services professionnels pour la gestion des Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail

6. RÈGLEMENTS

6.1 Avis de motion et adoption du projet de règlement #826-02-18 relativement au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Piedmont

7. TRAVAUX PUBLICS

- Dépôt du procès-verbal du Comité des travaux publics

8. URBANISME

- Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 14 décembre

8.1 Résolution – autoriser la MRC des Pays-d'en-Haut à déposer une demande d'aide financière au MAMOT – services géomatiques

8.2 Résolution – annulation du constat d'infraction 2017-008

Demandes de PIIA

8.3 745, boul. des Laurentides

8.4 563, chemin Hervé

8.5 276, chemin des Hauteurs

- 8.6 Résolution - Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 895, boul. des Laurentides (lot 3 653 706)
- 8.7 Résolution- assemblée publique d'information et de consultation – PPCMOI – 895, boul. des Laurentides – 29 janvier 2018 à 19h00
- 8.8 Résolution – nomination d'un nouveau membre sur le Comité consultatif d'urbanisme

9. **ENVIRONNEMENT**

- Informations

10. **FINANCES**

- Dépôt du rapport du Comité des finances
- 10.1 Résolution – dépôt et adoption de la liste des dépenses incompressibles
- 10.2 Résolution – Installation de la fibre optique – 707, boul. des Laurentides
- 10.3 Résolution – remise de dépôt de garantie – 371, chemin des Hirondelles
- 10.4 Résolution – remise de dépôt de garantie – lot 2 312 298 - chemin du Cap

11 **LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR**

- 11.1 Résolution – taux horaires des employés – Campuces 2018
- 11.2 Résolution – embauche d'employés coordonnateurs – Campuces 2018

12 **FINANCEMENT**

- 12.1 Résolution – contribution – Maison des jeunes St-Sauveur/Piedmont
- 12.2 Résolution – contribution – Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur

13 **Informations diverses**

14 **Divers**

15 **Période de questions**

16 **Levée de l'assemblée**

12288-0118

Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout de l'item suivant :

- 1.1 Période de questions

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes

et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

12289-0118 **Résolution – acceptation des procès-verbaux des assemblées du 4 décembre 2017 et du 11 décembre 2017 à 19h00 et 19h30**

Il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que les procès-verbaux des assemblées du 5 décembre 2017 et du 11 décembre 2017 à 19h00 et 19h30 soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12290-0118 **Résolution – acceptation des comptes payables au 15 janvier 2018 ainsi que des comptes payés depuis le 11 décembre 2017**

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la secrétaire trésorière;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que les comptes payables au 15 janvier 2018 au montant de 119 705,19 \$ et les comptes payés depuis le 11 décembre 2017 au montant de 527 823,11 \$ soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Caroline Asselin, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites de cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Caroline Asselin, secrétaire-trésorière

CORRESPONDANCE

a) MRC des Pays-d'en-Haut

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 22 novembre 2017.

b) L'Académie Lafontaine

Demande d'appui pour la construction d'un terrain de soccer.

c) Sécurité publique

Lettre d'information concernant le montant estimé pour 2018 pour les services de la Sûreté du Québec.

ADMINISTRATION

12291-0118 **Résolution – Assises annuelles 2018 – Union des municipalités du Québec – 16 au 18 mai 2018 à Gatineau**

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que Madame la mairesse Nathalie Rochon, Mme Caroline Asselin, directrice générale et Mme Pascale Auger, conseillère, soient autorisées à

assister aux Assises annuelles de l'UMQ qui auront lieu les 16, 17 et 18 mai 2018 à Gatineau. Les frais encourus par Mme Rochon, Mme Asselin et Mme Auger leur seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12292-0118

Résolution – acceptation des infrastructures – projet du Domaine de la ferme Lutfy

ATTENDU les plans déposés par Équiluqs inc. pour les infrastructures du Domaine de la ferme Lutfy et approuvés par la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà autorisé, par la résolution 12190-0917, la firme Équiluqs à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du MDELCC (Ministère du développement durable, de l'Environnement et de la lutte au changement climatique);

ATTENDU QUE le MDELCC a demandé à la municipalité de fournir une résolution qui atteste que celle-ci s'engage à prendre possession des infrastructures et de la rue démontrées aux plans réalisés par Équiluqs avant d'émettre un certificat d'autorisation.

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que la municipalité s'engage à prendre possession des travaux municipaux d'aqueduc, d'égouts, de drainage et de voirie représentés sur les plans préparés par monsieur Guy Jobin le 22 août 2017 à condition que ces infrastructures soient conformes aux plans fournis et approuvés par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12293-0118

Résolution – deux appels d'offres de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ

ATTENDU QUE deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ ;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt ;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité de Piedmont d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir, via un premier appel d'offres les services professionnels d'une firme d'actuares et dans un deuxième appel d'offres un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuares;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats ;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018.

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu :

QUE la Municipalité de Piedmont confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles ;

QUE la Municipalité de Piedmont confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats ;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable ;

QUE la Municipalité de Piedmont s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés;

QUE la Municipalité de Piedmont s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE RÈGLEMENT

PROJET DE RÈGLEMENT N° 826-02-18

RELATIVEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT RÉVISÉ

ATTENDU QUE le législateur a adopté le 10 juin 2016 le projet de Loi 83, loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique;

ATTENDU l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui prévoit que toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 15 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Piedmont.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Piedmont.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier ou le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

5.5.1 Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.5.2 Il est interdit à tout membre d'un conseil municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Les membres du conseil qui emploient du personnel de cabinet doivent veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

5.6 Après-mandat

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande;
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec;
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement portant le numéro 826-01-16.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Rochon
Mairesse

Caroline Asselin
Directrice générale

12294-0118

Avis de motion et adoption du projet de règlement #826-02-18 relativement au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Piedmont révisé

Avis de motion est par la présente donné par Madame Diane Jeannotte à l'effet qu'elle présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le

numéro 826-02-18 relativement au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Piedmont révisé.

Le projet de règlement est présenté et adopté séance tenante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

Dépôt du procès-verbal du Comité des travaux publics

M. Claude Brunet fait rapport des activités du service des travaux publics.

URBANISME

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 décembre 2017

Mme Pascale Auger fait un résumé des activités du Comité consultatif d'urbanisme.

12295-0118

Résolution – autoriser la MRC des Pays-d'en-Haut à déposer une demande d'aide financière au MAMOT pour des services géomatiques

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et ses municipalités ont démontré un intérêt à créer un service de géomatique aux besoins en géomatique de la MRC des Pays-d'en-Haut et de ses dix municipalités locales;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite réaliser une étude d'opportunité et présenter les résultats à ses municipalités constituantes;

ATTENDU QU'un nouveau programme permettant la mise en commun de services en milieu municipal rendu disponible par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'applique aussi à la réalisation d'études d'opportunité en cette matière;

ATTENDU QUE ledit programme exige une résolution de chacune des municipalités du territoire pour déposer une demande;

ATTENDU QUE le Fonds de développement des territoires sera mis en contribution pour cette étude.

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont autorise la MRC des Pays-d'en-Haut à déposer une demande d'aide financière de 50 000 \$ au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la réalisation d'une étude d'opportunité pour la mise en commun de services géomatiques à laquelle elle est admissible dans le cadre du programme *Appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12296-0118

Résolution – annulation du constat d'infraction #2017-008

ATTENDU QUE tous les propriétaires ont la responsabilité de fournir une preuve de la vidange de leur fosse septique;

ATTENDU QUE malgré trois (3) avis envoyés, le propriétaire du 334, chemin des Mélèzes n'a pas fait parvenir de preuve de vidange de fosse et n'a pas communiqué avec les représentants de la municipalité;

ATTENDU QU'un constat d'infraction a été émis le 21 novembre 2017;

ATTENDU QUE suite à la réception du constat d'infraction, le propriétaire a fourni la preuve que sa fosse septique a été vidangée au mois d'août 2017;

ATTENDU QUE bien que le propriétaire aurait dû communiquer avec la municipalité afin de régulariser la situation, il y a lieu de fermer le dossier d'infraction puisque la municipalité a reçu le document exigé;

DONC, il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Madame Pascale Auger et résolu que le constat #2017-008 soit annulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12297-0118

Résolution – demande de P.I.I.A. **745, boul. des Laurentides**

ATTENDU QUE la propriétaire du 745, boulevard des Laurentides a déposé une demande afin de modifier l'enseigne sur poteaux et afin d'ajouter une enseigne sur bâtiment;

ATTENDU QU'une nouvelle enseigne sur bâtiment serait installée dans un des pignons de la toiture;

ATTENDU QUE l'enseigne remplacerait un panneau représentant des animaux;

ATTENDU QUE l'enseigne sur bâtiment doit avoir une superficie maximale de 1,75m² ;

ATTENDU QUE l'enseigne sur poteaux actuelle serait remplacée par une nouvelle;

ATTENDU QUE la nouvelle enseigne serait beaucoup plus sobre et comprendrait moins d'éléments, rendant le message plus clair et lisible;

ATTENDU QUE les couleurs principales des enseignes reprendraient les couleurs du bâtiment;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne sur poteaux au 745, boulevard des Laurentides, le tout en conformité avec la demande déposée le 20 novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12298-0118

Résolution – demande de P.I.I.A. **563, chemin Hervé**

ATTENDU QUE les propriétaires du 563, chemin Hervé souhaitent remplacer le bâtiment construit sur leur terrain;

ATTENDU QUE vu la proximité du bâtiment existant avec le talus, riverain, l'emplacement de la résidence devra être modifié afin de se conformer à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE les dimensions du nouveau bâtiment seront similaires aux bâtiments du secteur;

ATTENDU QUE l'architecture du secteur est plutôt hétérogène et qu'il est difficile de trouver une ligne directrice mais que le bâtiment proposé s'intégrera aux bâtiments en place;

ATTENDU QUE le bâtiment sera isolé de la rue, étant plus proche de la rivière que de la voie publique;

ATTENDU QUE le revêtement sera en Canexel de couleur beige et en pierre de couleur grise;

ATTENDU QUE la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur brune;

ATTENDU QUE l'architecture et les matériaux sont de qualité et s'agenceront avec l'environnement;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une résidence unifamiliale au 563, chemin Hervé, le tout en conformité avec la demande déposée le 7 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12299-0118

Résolution – demande de P.I.I.A. **276, chemin des Hauteurs**

ATTENDU QUE le propriétaire du 276, chemin des Hauteurs a déposé une demande afin d'agrandir sa résidence;

ATTENDU QUE l'agrandissement de la résidence comporte également un garage qui sera situé en cour avant;

ATTENDU QU'une dérogation mineure a déjà été accordée afin d'autoriser un garage en cour avant;

ATTENDU QU'une section du terrain comporte une pente de plus de 25%, rendant toute construction impossible;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé contourne ladite zone en pente et s'intègre au terrain naturel;

ATTENDU QUE l'architecture comprend de nombreux décrochés et jeux de volumes dans la toiture ajoutant à l'apparence générale du bâtiment;

ATTENDU QUE la nouvelle section du bâtiment intègre des éléments de la partie existante afin de s'y intégrer;

ATTENDU QUE de nouveaux revêtements seront ajoutés tel que du bois de couleur « Zèbre noir » (noir) et un revêtement métallique de couleur « Zinc Anthracite » (gris foncé);

ATTENDU QUE le revêtement en acrylique déjà présent sera conservé et utilisé dans l'agrandissement afin d'assurer l'agencement;

ATTENDU QUE les matériaux sont durables et de haute qualité;

ATTENDU QUE la résidence est actuellement dans un style différent du reste du secteur et que les travaux, malgré une tendance moderne, permettront de mieux agencer le bâtiment au secteur;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Claude

Brunet et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux d'agrandissement de la résidence située au 276, chemin des Hauteurs, le tout en conformité avec la demande déposée le 7 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12300-0118

Projet de résolution

Adoption d'un premier projet de résolution – demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 895 boul. des Laurentides (lot 3 653 706) situé dans la zone P-2-133

ATTENDU QUE le propriétaire du 895, boulevard des Laurentides a déposé une demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre les bureaux d'agents immobiliers à l'intérieur du centre sportif;

ATTENDU QU'actuellement, l'usage n'est pas autorisé et que la vocation principale du secteur est un usage de type récréatif;

ATTENDU QUE le bâtiment comprend actuellement un centre sportif et des usages accessoires reliés au bien-être en plus d'une garderie;

ATTENDU QUE des locaux sont présentement vacants;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite leur trouver une vocation;

ATTENDU QUE l'orientation 1 du plan d'urbanisme #756-07 vise à concentrer les activités commerciales sur les voies de circulation bénéficiant d'une certaine visibilité, ce qui est le cas pour la propriété en question;

ATTENDU QUE pour être en mesure d'utiliser les PPCMOI (projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble), la demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande faite par les propriétaires respecte lesdits objectifs;

ATTENDU QUE mis à part l'usage, l'ensemble des autres normes et règlements en vigueur sont respectés;

ATTENDU QU'il y a lieu de limiter la superficie de bureaux autorisée à des fins d'agence immobilière afin de conserver le caractère récréatif du bâtiment;

M. Claude Brunet, conseiller, demande le vote.

Mme Nathalie Rochon, mairesse, appelle le vote.

Résultat du vote :

Mme Diane Jeannotte, Mme Pascale Auger, M. Pierre Salois et M. Daniel Houde votent pour le projet de résolution.

Mme Claudette Laflamme et M. Claude Brunet votent contre le projet de résolution.

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en date du 6 décembre 2017 afin d'autoriser l'occupation de bureaux à l'intérieur du 895, boulevard des Laurentides à des fins d'agence immobilière et ce, pour une superficie maximale de 110 m.c.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Résolution – assemblée publique d’information et de consultation – PPCMOI – 895, boul. des Laurentides (lot 3 653 706)

12301-0118

Il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que l’assemblée publique d’information et de consultation relativement au projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) pour le bâtiment situé au 895, boul. des Laurentides (lot 3 653 706), soit tenue le 12 février 2018 à 19h00.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Résolution – nomination d’un nouveau membre sur le Comité consultatif d’urbanisme

12302-0118

Il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que Mme Françoise Nicolas soit nommée membre du Comité consultatif d’urbanisme pour une période de deux (2) ans.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

M. Diane Jeannotte fait un résumé des activités du service d’environnement.

FINANCES

Dépôt du procès-verbal du Comité des finances.

Mme Claudette Laflamme fait rapport du Comité des finances.

Résolution – dépôt et adoption de la liste des dépenses incompressibles

12303-0118

ATTENDU QUE dans l’enveloppe du budget, certaines dépenses sont dites incompressibles;

ATTENDU QUE les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu’il est impossible de ne pas assumer en raison d’une obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de son fonctionnement;

ATTENDU QUE le MAMOT recommande d’adopter, au début de l’exercice financier, une résolution autorisant la directrice des finances à effectuer le paiement de ces dépenses incompressibles;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyée par Madame Diane Jeannotte et résolu d’autoriser que les dépenses incompressibles pour l’année 2018 soient payées sur réception des factures et qu’un rapport soit soumis au conseil à la séance suivant le paiement de ces factures.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Résolution – installation de la fibre optique au 707, boul. des Laurentides

12304-0118

ATTENDU QU’il est important d’installer un câble de 12 fibres pour relier l’Hôtel de ville de Piedmont au 707, boul. des Laurentides;

ATTENDU l’offre de service de la compagnie Énergie et Télécom Électrosag;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre

Salois et résolu que la Municipalité de Piedmont accepte l'offre de service de la compagnie Énergie et Télécom Électrosag pour l'installation d'un câble de douze fibres pour relier l'Hôtel de ville de Piedmont au 707, boul. des Laurentides pour la somme de 11 051.76 \$ plus les taxes applicables, le tout tel qu'amplement détaillé dans son offre de services du 6 novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12305-0018

Résolution – remise de dépôt de garantie – 371, chemin des Hirondelles

ATTENDU QUE le propriétaire du 371, chemin des Hirondelles a déposé une somme de 6 000 \$ afin de garantir le raccordement de sa propriété au réseau d'égout municipal;

ATTENDU les recommandations de M. Guylain Forget, directeur adjoint du service des travaux publics;

DONC, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la directrice des finances soit autorisée à remettre au propriétaire du 371, chemin des Hirondelles un montant de 6 000 \$ représentant la somme déposée pour garantir le raccordement de sa propriété aux égouts, lesquels travaux ont été exécutés à la satisfaction de la municipalité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12306-0118

Résolution – remise de dépôt de garantie – lot 2 312 298 – chemin du Cap

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 312 298 situé sur le chemin du Cap a déposé une somme de 1 000 \$ afin de garantir l'installation d'un ponceau pour son entrée charretière;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la municipalité;

ATTENDU les recommandations de M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la directrice des finances soit autorisée à remettre au propriétaire du lot 2 312 298 situé sur le chemin du Cap le montant de 900 \$ représentant la somme déposée pour garantir l'installation d'un ponceau pour son entrée charretière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR

12307-0118

Résolution – taux horaire – employé(e)s Campuces 2018

ATTENDU les recommandations du Comité des loisirs;

DONC, il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que le taux horaire des employé(e)s de Campuces 2018 soit établi comme suit :

Poste	Ancienneté	été 2018
Animateurs	Première année	12,05 \$
	Deuxième année	12,25 \$
	Troisième année	12,45 \$
	Quatrième année	12,65 \$
	Cinquième année	12,85 \$
	Sixième année	13,05 \$
	Septième année	13,15 \$

Assistants coordonnateurs	13,75 \$
Chef de camp	17,55 \$
Coordonnateur	16,55 \$
Sauveteur	
Première année	14,15 \$
Deuxième année	14,35 \$
Troisième année	14,60 \$
Éducatrice spécialisée	
Première année	14,60 \$
Deuxième année	14,80 \$
Troisième année	15,00 \$
Accompagnateur	
Première année	12,85 \$
Deuxième année	13,05 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12308-0118 **Résolution – embauche de personnel de coordination – Campuces 2018**

ATTENDU les recommandations du Comité des loisirs;

DONC, il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que les personnes suivantes soient embauchées pour la coordination du Campuces 2018 :

NOM	FONCTION
Mary-Pier Guilbault	Chef de camp
Laurence Côté-Aubin	Coordonnatrice
Jean-Félix Desroches	Coordonnateur
Françoise Lachaine	Assistante-coordonnatrice/responsable gardo/animatrice
William Lavallée	Assistant-coordonnateur/responsable gardo/animateur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCEMENT

12309-0118 **Résolution – contribution 2018 – Maison des jeunes Piedmont/Saint-Sauveur**

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu que la Municipalité de Piedmont verse à la Maison des jeunes Piedmont/Saint-Sauveur un montant de 10 140,00 \$, payable en deux (2) versements, pour les aider dans la poursuite de leurs activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – financement 2018 – Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur

12310-0118

Il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont verse à la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur un montant de 25 000 \$ pour les aider dans la poursuite de leurs activités.

De ce fait, tous les commerces de la Municipalité de Piedmont sont membres de la Chambre de Commerce de la Vallée de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

Mme la mairesse Nathalie Rochon informe les citoyens sur divers sujets.

DIVERS

Période de questions

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

12311-0118

Levée de l'assemblée

À 19h55, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NATHALIE ROCHON

Mairesse
greffière

CAROLINE ASSELIN

Directrice générale et

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

NATHALIE ROCHON

Mairesse

